

PREFECTURE DE L'YONNE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PARON (89100)



Image issue du dossier de permis de construire

Commissaire enquêteur

René MOREAU

désigné par le Président du Tribunal Administratif de DIJON
sous la référence N°E23000034/21 en date du 17 avril 2023

Maître d'ouvrage

SASU Total Energies Renouvelables France
38 avenue Françoise Giroud
Jardins de Valmy 21000 DIJON

**II - CONCLUSIONS MOTIVEES et
AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Objet de l'enquête :

La présente enquête publique concerne la demande de permis de construire relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PARON, située au nord du département de l'Yonne, à l'ouest de SENS.

La demande a été déposée par la SASU TotalEnergies Renouvelables France en date du 29 juillet 2021.

Le site du projet retenu s'étend sur 3.48 ha sur un emplacement industriel désaffecté.

La centrale, soumise à une étude d'impact, est constituée d'environ 5700 modules produisant une puissance installée de 3 Méga Watts (MW).

Elle est desservie directement par la route départementale 660.

A l'échéance de la période d'exploitation d'environ 20 ans, la centrale sera entièrement démontée.

Le démantèlement consistera soit en un remplacement de l'installation par de nouveaux modules, soit par une remise en état des lieux vierges de tout aménagement.

Le recyclage en fin de vie de l'ensemble de la centrale est prévue par des filières adaptés.

A l'issue de la procédure, le Préfet pourra accorder le permis de construire, assorti du respect de prescriptions, ou le refuser.

Les observations du public :

La fréquentation de l'enquête par le public a été relativement faible par rapport à la population concernée, malgré la mise en oeuvre d'une bonne publicité sur toute la commune.

Quatre personnes se sont présentées au cours de mes 3 permanences, pour s'informer sur le projet, ou pour exprimer leurs observations.

J'ai relevé 4 contributions qui m'ont été adressées par les différents canaux mis à disposition du public.

On peut noter plusieurs types d'interrogations légitimes et une opposition au projet.

Les avis des services consultés:

Le pôle EnR, institué au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin de déterminer la compatibilité du projet avec le territoire, a réuni plusieurs services de l'Etat (ARS, DDT, Ministère des armées) en novembre 2020 qui ont donné des avis favorables, avec quelques prescriptions prises en compte dans le projet mis à l'enquête publique.

Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis des recommandations dans son avis du 11 janvier 2022.

Une réponse du pétitionnaire a été retournée en avril 2022.

En ma qualité de commissaire enquêteur,

J'ai constaté :

- le déroulement régulier de l'enquête publique, et notamment la fourniture d'un dossier recevable ;
- la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les journaux locaux, ainsi que sur le site internet dédié ;
- l'affichage effectué sur tous les panneaux d'affichage de la commune, ainsi que sur le site du projet ;
- la possibilité pour le public de consulter le dossier et présenter ses observations, soit sur le registre papier, soit par voie électronique, soit encore, par courrier adressé au commissaire enquêteur ;
- la mise à disposition du public d'un poste informatique ;
- la tenue régulière de 3 permanences de 3 heures au siège de l'enquête, à la mairie de PARON, à des jours et heures différents pour permettre au public de rencontrer le commissaire enquêteur ;

J'ai bien noté :

- le dépôt de 4 contributions déposées sur les différents canaux mis à disposition du public ;

J'ai analysé en détail :

- le contenu du dossier présenté à l'enquête ;
- les observations et propositions du public qui m'ont conduit à poser des questions au maître d'ouvrage dans un procès-verbal de synthèse ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui apporte des précisions majoritairement satisfaisantes ;

En conclusion, je relève :

- que le site choisi pour le projet de la centrale photovoltaïque est situé sur une friche industrielle très adaptée à une telle installation ;
- que l'accès de cette centrale est desservi directement par la RD 660 reliée à la déviation de SENS, ce qui facilitera l'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux, en évitant majoritairement la traversée de l'agglomération ;
- que la topographie du site permettra une intégration relativement discrète des installations ;
- que la conservation d'un rideau végétal existant dissimulera la centrale de la vue des usagers de la route départementale ;
- que la surface retenue pour le projet a exclu une partie sensible sur le plan de la biodiversité ;
- que le voisinage le plus proche n'aura pas de vue sur le projet ;
- qu'il n'y aura aucune co-visibilité entre le site du projet et le patrimoine inscrit ou classé les plus proches ;
- que les sources éventuelles de nuisances phoniques ou de pollution respectent les normes

- en vigueur ;
- que l'habitation la plus proche est située à environ 80m du projet ;
 - que les avis des services consultés sont favorables au projet ;
 - que l'avis de la MRAe a été pris en compte ;
 - que le Conseil municipal de PARON a donné un avis favorable au projet ;
 - que ce projet répond aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT) de la Bourgogne-Franche-Comté ;
 - qu'une seule contribution est défavorable au projet, relevant d'un collectif anonyme dont le nombre d'adhérents n'est pas précisé, et que ses arguments ne forment pas de sérieux inconvénients;

En résumé, le projet de production d'énergie renouvelable semble être bien accepté de la population, en raison de son implantation sur une friche industrielle abandonnée depuis plusieurs années, et du respect de son environnement.

De plus, l'ensemble des services interrogés a donné un avis favorable au projet.

Il apparaît enfin, avec les réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse des observations du public et de moi-même, que les interrogations ont pu recevoir une réponse satisfaisante, lorsque le contexte le permettait .

Je rappelle :

- que l'avis du commissaire enquêteur peut revêtir 4 formes :
 - un **avis favorable** sans aucune restriction ;
 - un **avis favorable** avec **recommandations** qui n'ont qu'un caractère de conseil ;
 - un **avis favorable assorti de réserves** : dans ce cas, pour demeurer favorable, les réserves doivent être levées. Dans le cas contraire, l'avis devient défavorable ;
 - un **avis défavorable** : cet avis est utilisé lorsque le projet ne peut être modifié à cause de réserves irréversibles ou de nature à porter atteinte à l'économie du projet ;

En conséquence, et pour les motifs évoqués ci-dessus, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la **demande de permis de construire relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PARON** qui a été soumis à l'enquête publique du 12 juin au 13 juillet 2023 inclus.

Fait à Ancy le Libre, le 1er août 2023

Le commissaire enquêteur,

René MOREAU